

NATIONS UNIES  
ASSEMBLEE  
GENERALE



Distr.  
LIMITEE  
A/C.2/36/L.106  
19 novembre 1981  
FRANCAIS  
ORIGINAL : ANGLAIS

Trente-sixième session  
DEUXIEME COMMISSION  
Point 72 b) de l'ordre du jour

ASSISTANCE ECONOMIQUE SPECIALE ET SECOURS EN CAS DE CATASTROPHE

PROGRAMMES SPECIAUX D'ASSISTANCE ECONOMIQUE

Projet de résolution présenté par M. Gerben Ringnalda,  
vice-président de la Commission, à l'issue de consul-  
tations officieuses sur le projet de résolution  
A/C.2/36/L.54

Assistance au Nicaragua

L'Assemblée générale,

Rappelant ses résolutions 34/8 du 25 octobre 1979 et 35/84 du 5 décembre 1980 relatives à l'assistance pour la reconstruction du Nicaragua,

Prenant note du rapport du Secrétaire général sur l'assistance au Nicaragua 1/,

Prenant note avec satisfaction de l'appui que les Etats Membres et les organisations et institutions spécialisées du système des Nations Unies ont apporté aux efforts déployés par le Gouvernement nicaraguayen pour la reconstruction du pays,

Considérant que, malgré les efforts du gouvernement, la situation économique du Nicaragua n'est pas encore redevenue normale et continue d'exiger l'assistance de la communauté internationale,

1. Exprime sa reconnaissance au Secrétaire général pour ses efforts touchant l'assistance au Nicaragua;

1/ A/36/278.

2. Demande instamment à tous les gouvernements de continuer à contribuer à la reconstruction et au développement du Nicaragua;

3. Prie les organismes des Nations Unies de poursuivre et d'augmenter leur assistance dans ce domaine;

4. Recommande que le Nicaragua continue à bénéficier d'un traitement approprié aux besoins particuliers du pays jusqu'à ce que sa situation économique redevienne normale;

5. Prie le Secrétaire général de rendre compte à l'Assemblée générale, lors de sa trente-septième session, des progrès réalisés dans l'application de la présente résolution.

-----